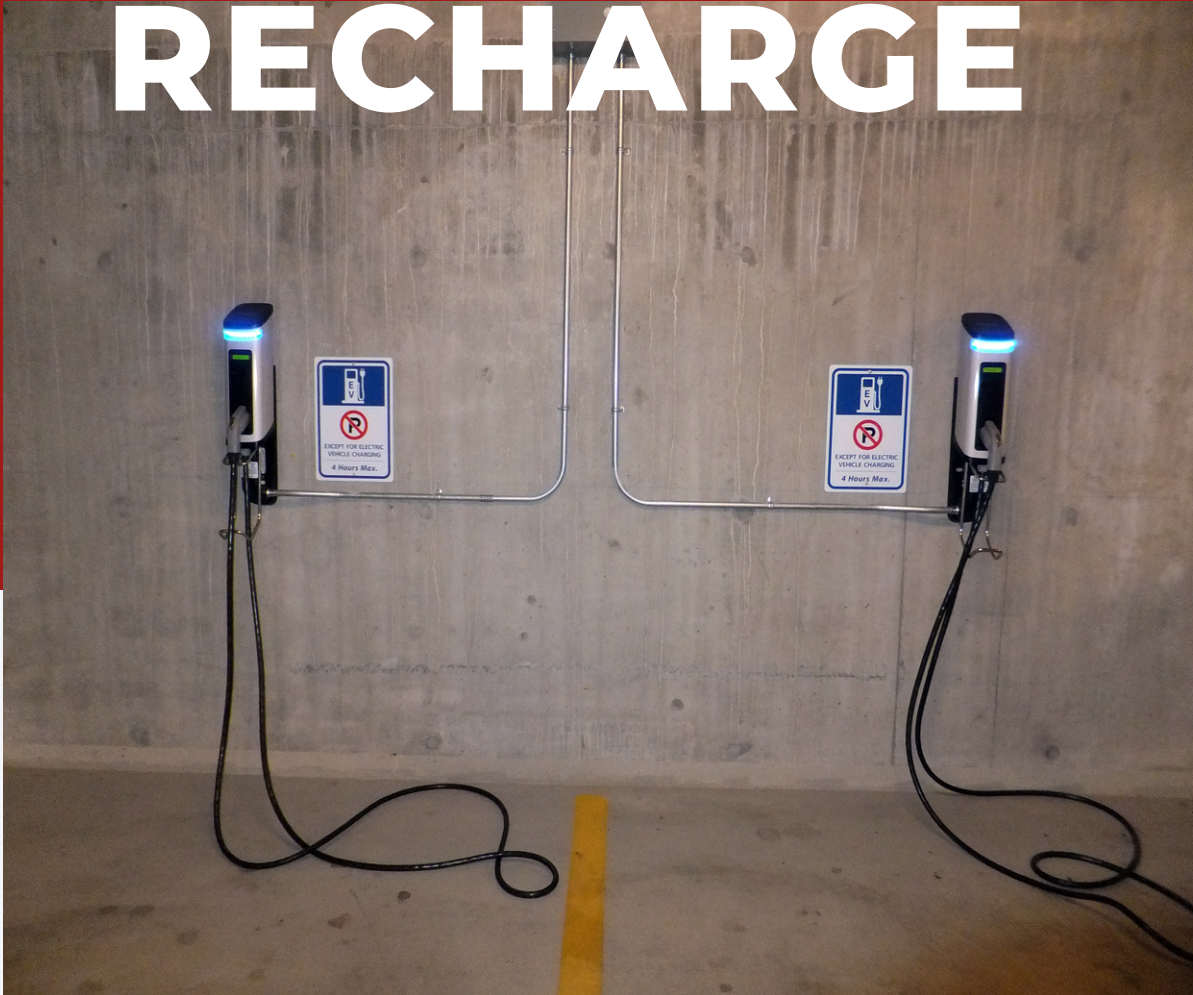


AJOUTER UNE CLAUSE POUR L'INSTALLATION DE

# BORNES DE RECHARGE



À partir de 2 750,00\$  
en honoraires avant  
taxes et déboursés,  
tels les frais  
d'inscription au  
registre foncier, soit à  
titre informatif, un  
total approximatif  
minimal de 3 450,  
00\$.

Les clauses relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques sont un incontournable pour un projet efficace sur le long terme. Il s'agit de définir le statut juridique de ces nouveaux équipements et la répartition juste et équitable des frais y afférents (installation, entretien, remplacement, bris et consommation). Un projet d'installation de bornes de recharge doit s'accompagner d'un arrimage juridique solide afin d'éviter de créer des litiges en copropriété.

Vous n'êtes pas sûr(e) et vous voulez nous en parler?

Cliquez ici pour réserver une consultation gratuite de 15min avec l'un(e) de nos avocat(e)s spécialisé(e)s en copropriété:

[www.djclegal.com/consultation-express-gratuite/](http://www.djclegal.com/consultation-express-gratuite/)

UN SERVICE PROPOSÉ PAR DE GRANDPRÉ JOLICOEUR